

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 juillet 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Madame la conseillère Anne Villeneuve
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Madame la conseillère Gillian Hartley est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Madame la mairesse constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

275.07.26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 22 juin 2026

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Emprunt au fonds de roulement pour la peinture extérieure de la chapelle du parc du Domaine Castel-Marie
5	4 2	Emprunt au fonds de roulement pour le rehaussement de la clôture du parc canin
5	4 3	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (792-2026) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux
5	4 4	Mandat au contentieux de la Municipalité pour représentation devant le Tribunal administratif du Québec
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Acceptation finale – Acquisition et installation – éclairage décoratif – Cœur du Village
7	2 2	Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la municipalité de Wentworth-Nord établissant la fourniture et le service de nivelage sur les chemins du Lac-Noiret et Lac-Gustave
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 177, chemin Watchorn
8	4 2	Dérogation mineure – Lot 6 364 430, rue County
8	4 3	PIIA – Lot 6 364 430, rue County
8	4 4	PIIA – 135, promenade des Cervidés
8	4 5	PIIA – 707, chemin du Village
8	5	Ressources humaines
8	5 1	Nomination de madame Mattea Doyon à titre d'adjointe administrative et personne salariée régulière
8	6	Règlements et résolutions diverses
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air

Municipalité de Morin-Heights

9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche – Préposée au service à la clientèle et patrouille
9	7	Règlements et résolutions diverses
9	7	1 Contrat – Création et entretien des patinoires - 2026 à 2029 (AO-2026-07)
9	7	2 Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
10		GREFFE
10	1	Dépôt – Rapport d'activités 2025 de la MRC
10	2	Adoption – Procédure de gestion des incidents de confidentialité
11		CORRESPONDANCE DU MOIS
12		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13		RAPPORT DE LA MAIRESSE
14		PÉRIODE DE QUESTIONS
14	1	Questions et réponses orales
14	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

276.07.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026;

277.07.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

278.07.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 22 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 22 juin 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 22 juin 2026 et les recommandations qu'il contient.

279.07.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

280.07.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

281.07.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

282.07.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

283.07.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juin 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>1^{er} au 30 juin 2026</u></i>	
<i>Achats du mois</i>	<i>2 397 186,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>2 397 186,00 \$</i>
<i>Paielements directs bancaires</i>	<i>2 601,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>2 399 787,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>247 004,00 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1^{er} au 30 juin 2026)</i>	<i>2 646 791,00 \$</i>

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

284.07.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 juin 2026 et commente ceux-ci.

285.07.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA PEINTURE EXTÉRIEURE DE LA CHAPELLE DU PARC DU DOMAINE CASTEL-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la chapelle du parc au Domaine Castel-Marie constitue un lieu d'intérêt pour la communauté et qu'il importe d'en assurer la préservation et la mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la peinture extérieure de la chapelle s'est détérioré au fil des années et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien afin de préserver l'intégrité et l'apparence du bâtiment;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de peinture extérieure à la chapelle du parc au Domaine Castel-Marie afin d'assurer son maintien en bon état;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal (L.R.Q., ch. 27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement se fait par résolution du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 9 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer les travaux de peinture de la chapelle du parc au Domaine Castel Marie;

DE PROCÉDER au paiement du solde via le Fonds général;

D'AUTORISER le directeur des finances et de l'administration, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

286.07.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE REHAUSSEMENT DE LA CLÔTURE DU PARC CANIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de ses citoyens un parc canin afin d'offrir un espace sécuritaire permettant aux chiens de circuler librement sous la supervision de leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité du parc canin et réduire les risques que certains chiens puissent franchir la clôture;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir des infrastructures récréatives sécuritaires et adaptées aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement doit être autorisé par résolution du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 10 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer le rehaussement de la clôture du parc canin;

DE PROCÉDER au paiement du solde via le Fonds général;

D'AUTORISER le directeur des finances et de l'administration, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

A.M. 08.07.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (792-2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE RELATIVEMENT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame la conseillère Anne Villeneuve que le Règlement (792-2026) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (792-2026) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux est déposé au conseil séance tenante.

287.07.26 MANDAT AU CONTENTIEUX DE LA MUNICIPALITÉ POUR REPRÉSENTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une requête introductive relativement à une contestation d'évaluation foncière par le propriétaire du 86, chemin Forest Hill;

ATTENDU QUE cette opposition a été déposée devant le Tribunal administratif du Québec;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée dans ce dossier;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER la firme PFD Avocats aux fins de représentation de la Municipalité devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier 2026-003 relativement à une contestation d'évaluation foncière pour le 86, chemin Forest Hill;

D'AUTORISER tout avocat de ladite firme à représenter la Municipalité dans cette procédure.

288.07.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

289.07.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport mensuel cumulatif des activités du Service.

290.07.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

291.07.26 ACCEPTATION FINALE – ACQUISITION ET INSTALLATION – ÉCLAIRAGE DÉCORATIF – CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la résolution 370.07.23 relative à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'éclairage décoratif au cœur du Village à Bruneau Électrique Inc.;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant ladite recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 370.07.23 pour l'acquisition et l'installation d'éclairage décoratif au cœur du Village et la libération de la retenue au montant de 68 579,08 \$, taxes incluses, telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ.

292.07.26 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD ÉTABLISSANT LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE NIVELAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-NOIRET ET LAC-GUSTAVE

ATTENDU les articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) permettant à la Municipalité de conclure des ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire assurer l'entretien de certaines portions du chemin du Lac-Noiret et du chemin du Lac-Gustave situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des équipements et des ressources nécessaires pour effectuer les travaux de nivelage requis;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une entente intermunicipale afin de permettre à la Municipalité d'assurer le service de nivelage sur le chemin du Lac-Noiret et sur une partie du chemin du Lac-Gustave;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de ladite entente intermunicipale;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Wentworth-Nord pour la fourniture et le service de nivelage sur le chemin du Lac-Noiret et sur une partie du chemin du Lac-Gustave;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente intermunicipale.

293.07.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 juin 2026.

294.07.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juin 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

295.07.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 juin 2026.

Municipalité de Morin-Heights

296.07.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

297.07.26 DÉROGATION MINEURE – 177, CHEMIN WATCHORN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h11;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 juin 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h13;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone commerciale C-3;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation signé par le demandeur démontrant l'agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par M. Nicolas Dugré, technologue professionnel, daté du 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation sur pieux vissés de l'agrandissement projeté d'une superficie de 38 m² représentant 35% de la superficie d'implantation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet une fondation sur des pieux vissés dans la mesure où un minimum de 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment est muni d'une fondation continue de béton ou une dalle de béton ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les motifs transmis aux membres ont été analysés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au 177, chemin Watchorn (4685-26-5145) pour l'implantation sur pieux vissés de l'agrandissement projeté (38 m²) représentant 35% de la superficie d'implantation du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur permet une fondation sur des pieux vissés dans la mesure où un minimum de 70 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment est muni d'une fondation continue de béton ou une dalle de béton.

298.07.26 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 364 430, RUE COUNTY

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h13;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 juin 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h15;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Mme Marie-Michèle Parent, arpenteuse géomètre, daté du 23 janvier 2026, dernière modification datée du 26 mai 2026, dossier : 96 293-A-1, minute : no 5370;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet qu'une allée de circulation peut desservir un maximum de deux (2) terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière et l'allée de circulation ont été construites en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de circulation est aménagée sur les trois (3) lots ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure sur le lot 6 364 430, rue County (4282-84-9793) pour une allée de circulation existante desservant trois (3) terrains alors que la réglementation en vigueur permet qu'une allée de circulation puisse desservir un maximum de deux (2) terrains.

299.07.26 PIIA – LOT 6 364 430, RUE COUNTY

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 364 430, rue County, dans la zone résidentielle et villégiature RV 2 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que six (6) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et en respecte partiellement deux (2) (87,5%) ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Mme Marie-Michèle Parent, arpenteure géomètre, daté du 23 janvier 2026, dernière modification datée du 26 mai 2026, dossier : 96 293-A-1, minute : no 5370;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme LEGUÉ, signé par Mme Caroline Théberge, technologue professionnelle, projet no 202504_MatSar.dwg daté du 3 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 29 avril 2026 (2026-00181) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 6 364 430, rue County (4282-84-9793) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés.

300.07.26 PIIA – 135, PROMENADE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 135, promenade des Cervidés, dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que sept (7) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et en respecte partiellement un (1) (93.75%) ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme NANTEL, Consultant Architecture, daté du 20 mai 2026, projet no : 020 26;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Jean-Pierre Caya, arpenteur géomètre, daté du 5 mai 2026, dernière modification datée du 26 mai 2026, dossier : 9513, minute : no 14512, plan : JPC-145-12-22896 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 28 mai 2026 (2026-00265) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le 135, promenade des Cervidés, lot 5 650 660, promenade des Cervidés (4486-51-2395) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés et tel que modifiés au plan des lumières préparé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel exige la réduction du nombre de lumières totales à 27.

301.07.26 PIIA – 707, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 707, chemin du Village dans la zone commerciale C-4 et que le lot est situé au noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal du groupe Commerce (classe C1 — Commerce de vente au détail) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les cinq (5) critères d'évaluation applicables au noyau villageois pour ce projet (100%) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) des huit (8) critères ne sont pas applicables à ce projet ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par M. David Lord, arpenteur géomètre, daté du 5 juin 2026, dossier : 252740, minute no 5383 ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme Sauvé Poirier, architectes Inc. et signé par M. Robert Poirier, architecte le 5 juin 2026, projet no 23-055 ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est visible des voies publiques chemin du Village et la Route 364;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis d'agrandissement a été déposée le 8 juin 2026 et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le 707, chemin du Village pour l'agrandissement du bâtiment principal au 707, chemin du Village selon les plans de construction déposés (4685-92-6414).

302.07.26 NOMINATION DE MADAME MATTEA DOYON À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE

ATTENDU QUE madame Mattea Doyon a été embauchée le 9 juin 2021 à titre d'inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement en vertu de la résolution 230.06.21;

ATTENDU QUE madame Mattea Doyon a quitté ses fonctions d'inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} février 2025;

ATTENDU les besoins en ressources humaines au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de personne salariée régulière à temps partiel à titre d'adjointe administrative au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat de la fonction publique, section locale 3950 représentant madame Doyon ont convenu de permettre à celle-ci d'occuper le poste d'adjointe administrative;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER madame Mattea Doyon au poste d'adjointe administrative à temps partiel (personne salariée régulière) suivant les termes de la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs de la Municipalité.

303.07.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

304.07.26 EMBAUCHE – PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET PATROUILLE

ATTENDU le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de personnes salariées temporaires est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'une employée saisonnier temporaire;

CONSIDÉRANT les termes de la convention collective des employés syndiqués du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Maylie Perreault-Groulx à titre de personne salariée saisonnier temporaire suivant les termes de la convention collective applicable en vigueur;

Nom	Poste	Taux horaire	Date d'embauche
Maylie Perreault-Groulx	Préposée au service à la clientèle/patrouille	\$ 21,23 Échelon 1	22 juin 2026

Municipalité de Morin-Heights

**305.07.26 CONTRAT – CRÉATION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES –
2026 À 2029 (AO-2026-07)**

CONSIDÉRANT QUE les crédits appropriés seront affectés dans le budget de fonctionnement de la Municipalité pour les années visées par le contrat ;

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de création et d’entretien des patinoires pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l’estimé des coûts du contrat pour la création et de l’entretien des patinoires, fondé sur l’historique des dernières années ;

ATTENDU que l’administration a procédé à un appel d’offres public le 4 mars 2026 via le SEA0 pour la création et entretien des patinoires pour les années 2026 à 2029 ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix total (taxes incluses)
9432-0231 Québec Inc.	194 855,59 \$

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection a procédé à l’analyse de la soumission reçue et qu’il a déposé son rapport ;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D’OCTROYER le contrat pour la création et l’entretien des patinoires à 9432-0231 Québec Inc. pour le montant de 194 855,59 \$, taxes incluses, pour les saisons 2026 à 2029;

DE PROCÉDER au paiement via le Fonds général;

D’AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

Municipalité de Morin-Heights

306.07.26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation du Projet intégré d'aménagement et de mise en valeur du Parc Basler afin d'améliorer et de bonifier les infrastructures récréatives, sportives et de plein air offertes à sa population;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à la mise en valeur du Parc Basler, à l'amélioration de l'accessibilité aux installations ainsi qu'au développement d'espaces favorisant les loisirs, l'activité physique et le plein air;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation offre une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de présenter une demande d'aide financière afin de soutenir la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Projet intégré d'aménagement et de mise en valeur du Parc Basler répond aux besoins actuels et futurs de la communauté en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra d'améliorer la qualité des infrastructures municipales et de favoriser une meilleure qualité de vie pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend respecter les exigences du programme et assumer les responsabilités financières qui lui incombent;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la présentation du Projet intégré d'aménagement et de mise en valeur du Parc Basler au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Municipalité de Morin-Heights

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

307.07.26 DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA MRC

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport d'activités 2025 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

308.07.26 ADOPTION – PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU les articles 63.3 et suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une procédure de gestion des incidents de confidentialité afin d'encadrer la prévention, la détection, l'évaluation et le traitement des incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels;

ATTENDU QUE cette procédure est appliquée par la Municipalité dans le cadre de ses activités courantes, mais que celle-ci doit faire l'objet d'une adoption formelle par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels a procédé à l'analyse de la procédure lors de sa séance du 2 juillet 2026 et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER la procédure de gestion des incidents de confidentialité.

Municipalité de Morin-Heights

CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois de juin 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

309.07.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 19h32 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Douze personnes ont assisté à la séance.